



## EN BREF

Ce mois-ci, la lettre d'information :

- annonce la **résolution de l'anomalie sur les mandats courants** ;
- rappelle comment **effectuer une mise à jour annuelle**.

### ✓ RÉSOLUTION DE L'ANOMALIE SUR LES MANDATS COURANTS

Suite à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire et au décret du 22 avril 2020 portant sur le report des assemblées générales, tous les mandats arrivant à échéance entre le 12 mars et le 10 septembre 2020 ont été prolongés jusqu'au 10 mars 2021 sur le site du Registre des copropriétés.

Cette modification a pu engendrer quelques anomalies concernant la mise à jour annuelle des mandats.

Ces anomalies sont désormais résolues, vous pouvez réaliser la mise à jour annuelle de vos données sans que cela ne pose problème.



### LE CHIFFRE CLÉ \*



**438 647 copropriétés  
immatriculées**

\*Données au 28/07/2020

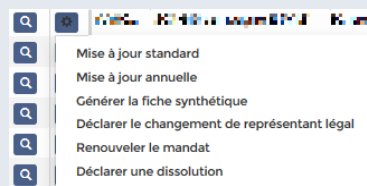


### RAPPEL : COMMENT EFFECTUER UNE MISE À JOUR ANNUELLE ?

La mise à jour annuelle est une action obligatoire dès lors qu'une **assemblée générale s'est tenue**. **A noter, le rappel de la mise à jour annuelle s'appuie sur la date de fin du dernier exercice comptable renseigné.**

Pour effectuer une mise à jour annuelle :

1 Après une recherche, cliquez sur la **roue dentée** (petit engrenage) placée près du nom de chaque copropriété. Après avoir cliqué, un menu déroulant apparaît :



2 Après avoir cliqué sur « **Mise à jour annuelle** », vous accédez à l'interface de mise à jour annuelle. Lors d'une mise à jour annuelle, vous devez renseigner, au minimum, les informations demandées dans l'onglet « **données financières** ». La mise à jour annuelle permet de **valider le dernier exercice clos dont les données ont été approuvées par assemblée générale**.

Vous accédez ensuite à un écran de récapitulatif de la déclaration.

Cliquez, une nouvelle fois, en bas de cet écran sur « **valider** ».

3 Vous êtes redirigés vers l'écran de gestion des copropriétés. Un bandeau vert annonce quelques secondes la prise en compte de la mise à jour.

4 Vous recevrez par courriel une confirmation de la mise à jour effectuée, avec une attestation de mise à jour et la fiche récapitulative des données déclarées. L'attestation de mise à jour annuelle est également disponible en visualisant la copropriété depuis votre compte. La fiche synthétique est également mise à jour.



### LES LIENS UTILES

Accueil du Registre : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>

S'abonner à la newsletter en cliquant sur ce [lien](#)



[Le guide utilisateur  
syndic](#)



[Mémo « Fin de  
mandat »](#)



[Le guide notaires](#)

